



Droit a la nationalite francaise pour mom grand pere maternel

Par **benterki**, le **01/07/2010** à **10:41**

Bonjour,
mon grand pere maternel etait oukil judiciaire à l'epoque de la colonie francaise en algerie il etait caid des douars, d'apres les textes francais il a la nationalité francaise, notre problene est ou demander cette nationalité et a qui il faut la demander
je vous remercie

Par **amajuris**, le **01/07/2010** à **22:22**

bonjour,
vous voulez demander la nationalité française pour vous ou pour votre grand père maternel ?
en principe à l'indépendance de l'algerie les algériens devaient faire le choix entre la nationalité française et la nationalité algérienne.
quel choix a fait votre grand père ?
à mon avis la nationalité française de votre grand père si elle était confirmée ne vous donne pas droit à cette nationalité car l'algerie est un état indépendant et souverain depuis 1962.
le cas de l'algerie est complexe car c'était jusqu'en 1962 des départements français avec des législations particulières (décret Crémieux) différentes des anciens protectorats et des anciennes possessions de l'empire français.
cordialement

Par **sonia75**, le **02/07/2010** à **08:42**

bonjour benterki

avant de reclamer la nationalite francaise il faut pruvé que votre grand pere a etait naturalise a l'epoque

Le 04 février 1919, une nouvelle loi a permis à un plus grand nombre de Français musulmans de devenir Français. Mais elle concernait principalement les militaires, les instituteurs, les notables, les chefs de tribu, ... Ces personnes pouvaient devenir françaises en déposant une demande au Tribunal d'Instance de leur région, et ils recevaient un "jugement" de naturalisation et non pas un décret publiable au JORF. Tous les originaux de ces jugements se trouvent encore dans les tribunaux algériens et ils sont difficiles à obtenir car les autorités algériennes refusent en général de les délivrer (sauf pour ceux qui ont le bras long).

communiquez moi son nom et prenom pour effectuer des recherches sur la liste des personnes naturalises avant 1963

Par **benterki**, le **03/07/2010** à **00:26**

je vous remercie pour toutes ces informations, voila les coordonnées de mon grand père
BERBACHE braham né le 23 mai 1881 à CHERCHELL

fonction : caid des douars Damous et Beni Melleuk
et interprete auxiliaire

Titulaire du diplome d'Oukil judiciaire

Effectivement une ordonnance de 7 mars 1944 relative au statut des francais musulmans stipule que :

Sont declarés citoyens francais les anciens officiers etc... entre autre les bachaghas et les caids ainsi que les oukils judiciaires.

cordialement

Par **sonia75**, le **03/07/2010** à **00:38**

bonjour

malheureusement jai rien trouve sur la liste des personnes naturalises par decret avant 1962 je ye conseil de demande son extrait de naissance a nante ou d'essayer d'avoir une copie du jegement aux tribunal de votre residence

Par **cén**, le **30/07/2010** à **15:58**

Bonjour,

mon grand pere maternel etait un caid pendant une periode de 15 ans , et il est mort en 1956 en permission , je voudrais bien avoir des renseignements sur les services ou je peu demander les papiers qui indiquent sa mort en permission .
merci de me repondre

Par **MELAL**, le **25/10/2010** à **12:56**

Bonjour

je pense qu'on a le meme grand père , je suis aussi une Berbache et c'est mon grand pere paternel, j'aimerais vous contacter pour en parler plus amplement si c'est possible

Cordialement

f.zohra

Par **cén**, le **18/11/2010** à **21:24**

ouuuf en fin g trouvé kelk1 de meme cas
ya pas de pb
hcen@live.fr

Par **hadikati**, le **21/12/2010** à **13:32**

le grand'père, caid pendant quinze ans, a été déclaré citoyen français par l'art 3 de l'ordonnance du 7 mars 1944.

aucun texte ne limite cette citoyenneté aux droits politiques comme l'ont prétendu certains analystes hostiles à la politique du Général de Gaulle.

cette ordonnance fait une distinction entre ceux qui sont déclarés citoyens français, pleinement, et ceux qui sont appelés à recevoir la citoyenneté française qui doivent renoncer expressément à leur statut personnel pour accéder à la citoyenneté française c.a.d le droit commun.

toutes les formes d'analyse ont été faites pour dénaturer le sens et la portée de ce texte.

en droit dans la mesure ou le grand'père caid, l'était depuis quinze ans au 8 mars 1944, il était de droit commun ainsi que ses descendants avec preuve de la filiation.

mais jusqu'à présent les actions ont été rejetées alors que la loi du 11 juin 1994 vise expressément les personnes visées à l'art 3 de l'ordonnance du 7 mars 1944 comme relevant du statut de droit commun.

Par **mimi493**, le **21/12/2010** à **19:31**

[citation]toutes les formes d'analyse ont été faites pour dénaturer le sens et la portée de ce texte. [/citation]

non, c'est votre analyse qui dénature le texte.

La Cour de Cassation dont l'analyse s'impose à vous, quelle que soit votre lecture erronée de l'ordonnance du 7 mars 1944.

Arrêt n° 124 du 3 février 2010 (09.65-366) - Cour de cassation - Première chambre civile

attendu que l'arrêt a exactement retenu, par motifs propres, que l'ordonnance du 7 mars 1944, conférant la citoyenneté française à certaines catégories de français musulmans particulièrement méritants, dont les Aghas et les Caïds, s'était conformée au principe de l'indépendance des droits civils et des droits politiques en décidant que ces nouveaux citoyens resteraient soumis au statut civil de droit local, sauf manifestation expresse, par décret ou par jugement, de leur volonté de renoncer au statut de droit local et d'adopter le statut civil de droit commun, et, par motifs adoptés, que la loi du 11 juin 1994, consacrée à l'indemnisation des rapatriés, anciens membres des formations supplétives et assimilés ou victimes de la captivité en Algérie et non à leur nationalité, en faisant référence à l'ordonnance précitée, n'avait pas entendu lier l'accession à la citoyenneté française à un changement de statut civil, ce dernier impliquant une renonciation expresse au statut civil de droit local ; que l'existence d'une telle renonciation par le grand-père de M. X... n'étant pas démontrée et la souscription d'une déclaration de reconnaissance de nationalité par le père de ce dernier, dont il suivait la condition, n'étant pas alléguée, la cour d'appel en a exactement déduit que M. X... n'était pas français ; que le moyen n'est pas fondé ;

Par **hadikati**, le **22/12/2010** à **18:41**

Projet Blum Violette publié au J.O du 30 décembre 1936

N'a jamais été soumis au vote du parlement

Article 1 :

« Sont admis à l'exercice des droits politiques des citoyens français, sans qu'il en résulte aucune modification de leur statut ou de leurs droits civils, et ce à titre définitif, sauf application de la législation française sur la déchéance des droits politiques, les indigènes algériens français des trois départements d'Algérie remplissant les conditions énumérées aux paragraphes suivants :....." »

c'est ce texte, sous couvert de l'ordonnance du 7 mars 1944, qui est appliqué par la Cour de Cassation!...une simple comparaison ferait apparaître la différence.

la Cour Européenne sera probablement saisie un jour.

Par **jeetendra**, le **22/12/2010** à **18:56**

Bonsoir, je suis d'accord avec mimi493, vous avez mal compris le sens et la portée de l'arrêt de la Cour de cassation du 3 février 2010, juridiction suprême dont la décision s'impose à tous. Les Algériens qui voulaient rester Français à l'indépendance devraient souscrire une déclaration reconnaissant de la nationalité Française. Cordialement.

Par **anihak**, le **07/05/2012 à 11:57**

moi c est un autre cas mon grand ouarezki mouhand est mort pour la france en44 et il est enterre sur le sol francais parmi les maghrebins morts pour la france d ailleur chaque annee le president francais y depose une gerbe de fleur en commémoration je prie toute personne ayant le meme cas de me renseigner sur la possibilite d avoir la nationalite

Par **anihak**, le **07/05/2012 à 12:00**

moi c est un autre cas mon grand ouarezki mouhand est mort pour la france en44 et il est enterre sur le sol francais parmi les maghrebins morts pour la france d ailleur chaque annee le president francais y depose une gerbe de fleur en commémoration je prie toute personne ayant le meme cas de me renseigner sur la possibilite d avoir la nationalite

Par **Iyas10**, le **03/06/2012 à 16:33**

mon grand père est un chevalier de la légion d'honneur
svp comment faire pour le trouver ou le prouver j'ai uniquement son nom et prénom et date de naissance et lieu de naissance
merci

Par **smain7712**, le **31/10/2012 à 23:39**

bonjour je poste un commentaire afin d'avoir un renseignement au sujet de l'acquisition de la nationalité par filiation

J'explique ma situation afin que vous m'éclairiez à ce sujet

Je suis née et vis actuellement en Algérie

Mon grand père est français par déclaration en 1964 et il est né en 1894

Mon père a la nationalité algérienne et il est né en 1936 et il est majeur quand mon grand père il a la nationalité

Je voudrais savoir s'il était possible d'acquérir la nationalité parce que mon grand père paternel est français ?

Merci de me rendre une réponse dans les délais les plus brefs et de m'informer sur les démarches à faire si cela est possible

Merci d'avance

Par **amajuris**, le **01/11/2012** à **00:25**

bjr,

ce qui compte c'est la nationalité de vos parents pendant votre minorité, la nationalité de l'enfant mineur suivant celle des parents.

si vos parents n'ont pas souscrit de déclaration reconnitive de la nationalité française entre 1962 et 1967, vous ne pouvez à mon avis demander la nationalité française par filiation.

cdt

Par **rafiko**, le **16/12/2012** à **17:29**

bonjour ! est ce que vous pouvez me renseigner sur amrar amar né le 13/03/1922 si il est naturalisé **merci**

Par **assa**, le **18/12/2012** à **11:21**

bonsoir

Apropos de ca

<http://combatsdroitshomme.blog.lemonde.fr/2012/07/07/musulmans-dalgerie-meritants-beneficiaires-de-lordonnance-de-1944-citoyens-mais-pas-nationaux-francais-cc-decision-n-2012-259-qpc-du-29-juin-2012-m-mouloud-a/>

Cordialement

assa

Par **assa**, le **25/12/2012** à **12:42**

bonjour

allez dans ce forum

<http://www.jetaide.com/forum/list/f334/>

Cordialement

assa

Par **zina yah**, le **01/01/2013** à **20:28**

mon grand mère et français par option le 1963 mais il est mort est ce que je peux demander la nationalité française par filiation répond moi svp

Par **amajuris**, le **01/01/2013** à **20:39**

bonjour et merci font toujours plaisir aux bénévoles qui vous répondent.
la nationalité de votre grand mère ne vous donne aucun avantage pour une éventuelle naturalisation.
ce qui compte c'est la nationalité de vos parents à votre naissance.
lisez les réponses nombreuses apportées sur ce site sur ce sujet.
cdt

Par **zina yah**, le **02/01/2013** à **12:41**

slt mon grand mère est francais naturalises en 1963 est quand j ai ècris la consulat m as envoyè un numiro de dossier est ce que se est favorable? est est ce que je peux faire la nationalité francaise? rèpond moi svp

Par **salah terterha**, le **31/01/2013** à **22:46**

bonsoir
mon grand père est de nationalité française et mon pere est enregistré sur les registres des services centrale de Nante et moi j'ai la nationalite marocaine, que dois je faire pour obtenir la nationalite francaise

Par **amajuris**, le **20/02/2013** à **20:17**

bsr,
quelle était la nationalité de votre père à votre naissance ?
cdt

Par **ararishak**, le **20/02/2013** à **20:21**

Tapez votre texl
saac de l'Algérie J'ai une question a épousé mon grand-père et grand-mère en 1954 pendant la domination française en Algérie par le juge de première instance et le mariage a droit recette commun Ai-je le droit d'obtenir la nationalité françaisete ici pour répondre ...

Par **amajuris**, le **20/02/2013** à **20:41**

bsr,

avant 1962 tous les algériens étaient français, ils sont devenus algériens à la naissance de la république algérienne démocratique et populaire sauf demande de reconnaissance de la nationalité française pour les français de droit local.
les français de droit commun ont conservé la nationalité française.
cdt

Par **ararishak**, le **20/02/2013** à **23:57**

arar ishak : je suis descendant des parents de statut du droit commun suite mariage traditionnelle devant le cadi avant l'indépendance de l'Algérie es que j'ai le droit de la nationalité française par chaîne de filiation.

Par **salah terterha**, le **21/02/2013** à **20:46**

bonsoir
mon grand père est de nationalité française et mon père est enregistré sur les registres des services centraux de Nantes sans aucune nationalité et moi j'ai la nationalité marocaine, est ce que j'ai le droit de faire pour obtenir la nationalité française

Par **arar miloud**, le **03/03/2013** à **23:22**

arar miloud je suis des parents d'origine algérienne leur mariage traditionnel célébré devant le juge (cadi du tribunal (mahkama) 1954 en Algérie française en a conservé la nationalité française par la chaîne de la filiation mariage du statut civil droit commun

Par **rama86**, le **04/03/2013** à **00:20**

Bonjour, mon grand-père a la nationalité française. En 2003 j'ai fait la demande de nationalité et j'étais refusé au motif que mon père ne l'a pas demandée depuis 50 ans, alors qu'il est décédé à l'âge de 35 ans. Je n'ai pas fait appel de jugement et il est devenu définitif. Je voulais savoir s'il y a une possibilité de relevé de la forclusion ou une autre solution. Svp aider moi. Merci

Par **keniaalcant**, le **03/04/2013** à **20:33**

arar ishak : je suis descendant des parents de statut du droit commun suite mariage

traditionnelle devant le
cadi avant l'indépendance d'Algérie esquisse j'ai le droit de la nationalité française par chaîne de
filiation.

Par **khalouda2012**, le **16/05/2013** à **08:02**

bonjour, voilà ma question.

Mon père a été décoré de plusieurs distinctions lors de la guerre 1939/1945 dont la médaille
militaire, la croix de guerre avec étoile de bronze, citation à l'ordre de l'armée, etc.. puis je
demande pour lui la nationalité française.

En outre, mon arrière-grand-père agha puis bachagha ou l'inverse a été décoré de l'ordre de
commandeur de la légion d'honneur, avec inscription
au patrimoine historique de la France, cela lui a-t-il conféré la nationalité française et puis je la
demande pour moi. merci de m'éclairer

Par **amajuris**, le **16/05/2013** à **10:18**

bjr,

les distinctions accordées à vos parents ne leur confèrent pas la nationalité française.

À l'indépendance de l'Algérie les Français de droit local pouvaient demander à conserver la
nationalité française avant 1967, en l'absence de cette demande ils sont devenus algériens.
À l'époque il était malvenu voire dangereux de faire une telle demande.

cdt

Par **DORIA**, le **10/03/2015** à **18:34**

bonjour,

Mon père était Caid et il est décédé avant l'indépendance. j'ai des documents en ma
possession stipulant qu'il était de nationalité française tel qu'une carte d'identité et une carte
d'électeur "premier collège"

merci de votre aide.

Cordialement,

Par **aguesseau**, le **11/03/2015** à **00:07**

bjr,

avant l'indépendance des possessions françaises, ses occupants étaient français, à
l'indépendance ils ont reçu la nationalité de leurs nouveaux pays.

il serait intéressant que vous indiquiez le pays de votre père car les dispositions d'accession à l'indépendance des possessions françaises n'étaient pas identiques.

cdt

Par **DORIA**, le **13/03/2015 à 21:27**

bsr Aguesseau,

Il est natif d'Algérie. Merci d'avance pour vos éclaircissements.

cdt

Par **aguesseau**, le **23/05/2015 à 00:28**

bjr,

si votre père appartenait au premier collègue, cela semblerait signifier que votre père était français de droit commun.

pour savoir si vous pouvez prétendre à la nationalité française par filiation paternelle, il faut faire une demande de certificat de nationalité française.

vous pouvez consulter ce lien:

<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F1051.xhtml>

cdt